

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 21 décembre 2010 de 18h

L'an deux mil dix et le mardi dix huit décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

13 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril,
GADAIX Gérard, GINESTE Paul, IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine,
PAGES Patrice PASTRE Colette PASTRE Michel, SAUCLES Gérard,
TALLON Jean, VERNET Odette.

4 Absents : POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
RIFFARD Fabrice ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
ROUHANI Denis ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,
JULIEN Armelle.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 30 NOVEMBRE 2010 :

Approuvé à l'unanimité tout en précisant que la subvention de 50 € allouée par délibération n°86 à l'école publique de Pont Brillant de St Marcel d'Ardèche ne sera pas versée puisque l'élève concerné a déménagé de Lavilledieu après la rentrée scolaire 2010-2011.

Délibération n°90 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM OLIVIER DE SERRES

Adhésion de la Commune de LUSSAS à la compétence « Habilitation en matière d'études et de réalisation de travaux d'eaux pluviales pour le compte des communes et à leur demande – opération sous mandat »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Lussas à la compétence : « Habilitation en matière d'études et de réalisation de travaux d'eaux pluviales pour le compte des communes et à leur demande – opération sous mandat » et approuve la modification statutaire correspondante du Syndicat Olivier De Serres.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°91 : **ACCEPTATION DE RENONCIATION A BAIL RURAL
DE M. ERIC LOYRION
DANS LE CADRE DU PROJET
DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une opération en vue de faire réaliser une nouvelle station d'épuration, la station actuelle n'étant plus en mesure de traiter les effluents actuels dans le respect des normes.

Après examen, le site retenu pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration se situe à proximité de la route nationale n°102, près de l'AUZON.

En l'état, le projet de nouvelle station a pour emprise les parcelles cadastrées D602, D603, D616, D617, AH113 et AH114, d'une superficie totale de 20 970 m², sans préjudice des parcelles supplémentaires à ajouter ou qu'il conviendrait de retrancher du dossier en fonction des résultats de l'enquête parcellaire à mener.

Par délibération n°78 en date du 26 octobre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure d'expropriation portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation de cette nouvelle station.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure avait été initiée afin de purger les terrains de tout droit réel, conformément à l'article L.12-2 du code de l'expropriation, certaines parcelles étant actuellement exploitées en partie au moins par des agriculteurs, Monsieur Jacques RIGAUD et Monsieur Éric LOYRION.

Toutefois, à ce jour, Monsieur Éric LOYRION a signé une déclaration de renonciation à bail rural, rédigée dans les termes suivants :

M. Éric LOYRION « déclare renoncer à tout droit pouvant résulter de l'exploitation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Commune de LAVILLEDIEU, section D n°617, et déclare renoncer notamment au bénéfice de tout bail rural ainsi qu'à toute indemnité éventuellement due par le propriétaire.

Déclare à ce titre avoir procédé, dès avant la présente, à l'arrachage des vignes plantées sur ledit terrain et avoir perçu toute prime correspondant à cet arrachage.

Déclare avoir été informé par le propriétaire et avoir suffisamment pu me renseigner par moi-même auprès des organismes et institutions agricoles, des conséquences de la présente renonciation, qui présente un caractère définitif et irrévocable ».

Monsieur le Maire précise avoir accepté à titre conservatoire cette déclaration, dans l'attente de son acceptation par le Conseil Municipal.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette déclaration de renonciation à bail rural.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LOYRION interviendra à l'acte de vente à conclure avec le propriétaire de la parcelle concernée, dont la réitération interviendra par devant Maître Michel CHAPUIS, notaire à VILLENEUVE-DE-BERG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire ;
- D'accepter la déclaration de renonciation à bail rural signée par Monsieur Éric LOYRION, dans les termes et condition reproduits à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;

Délibération n°92 :

**ACCEPTATION DE RENONCIATION A BAIL RURAL
DE M. JACQUES RIGAUD
DANS LE CADRE DU PROJET
DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une opération en vue de faire réaliser une nouvelle station d'épuration, la station actuelle n'étant plus en mesure de traiter les effluents actuels dans le respect des normes.

Après examen, le site retenu pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration se situe à proximité de la route nationale n°102, près de l'AUZON.

En l'état, le projet de nouvelle station a pour emprise les parcelles cadastrées D602, D603, D616, D617, AH113 et AH114, d'une superficie totale de 20 970 m², sans préjudice des parcelles supplémentaires à ajouter ou qu'il conviendrait de retrancher du dossier en fonction des résultats de l'enquête parcellaire à mener.

Par délibération n°78 en date du 26 octobre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure d'expropriation portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation de cette nouvelle station.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure avait été initiée afin de purger les terrains de tout droit réel, conformément à l'article L.12-2 du code de l'expropriation, certaines parcelles étant actuellement exploitées en partie au moins par des agriculteurs, Monsieur Jacques RIGAUD et Monsieur Éric LOYRION.

Toutefois, à ce jour, Monsieur Jacques RIGAUD a signé une promesse de renonciation à bail rural, rédigé dans les termes suivants :

Monsieur Jacques RIGAUD « déclare renoncer à tout droit pouvant résulter de l'exploitation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Commune de LAVILLEDIEU, section D602-D603-D616-D617-AH113-AH114 et déclare renoncer notamment au bénéfice de tout bail rural ainsi qu'à toute indemnité éventuellement due par le propriétaire, en échange du versement d'une indemnité à hauteur de la somme de **5 800 €** à verser par la commune de LAVILLEDIEU. Cette indemnité est expressément considérée comme m'indemnisant de la totalité du préjudice pouvant résulter pour moi de la renonciation à bail rural, et je reconnais qu'aucune somme supplémentaire ne saurait être requise au titre de la renonciation à tout droit dont je pourrais disposer sur le tènement immobilier visé par les présentes.

Déclare autoriser à compter de ce jour, la commune de LAVILLEDIEU et ses mandataires, dont notamment la Société PÖYRY ENVIRONNEMENT, mais également tout mandataire ou toute entreprise désignée par la commune de LAVILLEDIEU, à accéder et circuler sur toutes les parcelles précitées pour y réaliser des levés topographiques, sondages, piquetages et carottages, études techniques diverses.

Déclare avoir été informé par le propriétaire et avoir suffisamment pu me renseigner par moi-même auprès des organismes et institutions agricoles, des conséquences de la présente renonciation, qui présente un caractère définitif et irrévocable.

Déclare accepter de conserver confidentielles et secrètes les dispositions et conditions de la présente promesse, et s'interdit de les communiquer à tout tiers.

Par la présente, Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de LAVILLEDIEU, déclare accepter expressément en l'état la promesse unilatérale consentie par Monsieur Jacques RIGAUD sous les conditions qui y sont visées.

Les parties conviennent que la réitération définitive de la présente renonciation interviendra dans l'acte de vente à conclure entre la commune de LAVILLEDIEU et Madame Arlette SEVENIER, propriétaire de la parcelle objet des présentes, qui aura lieu par devant Maître Michel CHAPUIS, notaire à VILLENEUVE-DE-BERG ».

Monsieur le Maire précise avoir accepté à titre conservatoire cette promesse, dans l'attente de son acceptation par le Conseil Municipal.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette promesse de renonciation à bail rural, ladite promesse devenant définitive dès son acceptation par la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jacques RIGAUD interviendra à l'acte de vente à conclure avec Madame Arlette SEVENIER, propriétaire des parcelles concernées, dont la réitération interviendra par devant Maître Michel CHAPUIS, notaire à VILLENEUVE-DE-BERG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire ;

- D'accepter la promesse de renonciation à bail rural signée par Monsieur Jacques RIGAUD, dans les termes et conditions reproduits à la présente délibération, et notamment en versant à Monsieur Jacques RIGAUD la somme de **5 800 €** à titre d'indemnité ;

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;

Délibération n°93 : DECISION MODIFICATIVE n° 4 DU BUDGET M14 - 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 15 844 €**

. Opération 107 Aménagement RN 102	(subv.éclairage SDE) Article 13258 =	+	10 000 €
. Opération 114 Restauration Archives	(subv. Département) Article 1323 =	+	844 €
. Opération 119 Aménag. C.Bourg+Cloître	(subv. Département) Article 1323 =	+	5 000 €

*** Total des DEPENSES = 15 844 €**

. Opération 107 Aménagement RN 102	(éclairage public) Article 21534 =	+	45 000 €
. Opération 107 Aménagement RN 102	(voirie) Article 2315 =	+	25 000 €
. Opération 116 Ecole	Article 2313 =	-	54 156 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON informe les élus que :
 - . la construction des lits de séchages des boues de la station d'épuration au SIDOMSA est terminée.
 - . le chantier de la dernière tranche de l'aménagement de la RN 102 est retardé du fait des conditions météorologiques. Le revêtement sera lui réalisé en période favorable soit vers le 15 mars 2011.
 - . le début des travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement de la Place du Barry est prévu pour le 10 janvier 2011. Un plan de circulation à l'intérieur du village est à l'étude et sera communiqué d'ici quelques jours.
 - . les deux premiers abri bus seront réalisés début 2011 de part et d'autre de la RN 102 au niveau du dernier giratoire sud.

- Xavier AUZAS déplore le jet de cendres chaudes dans les containers des ordures ménagères, route de Lussas. Les pompiers ont dû intervenir.

- Michel PASTRE rajoute qu'il en va de même pour le non respect du tri sélectif. Beaucoup de revues et de verre sont retrouvés dans ces containers.

- Patrice PAGES rend compte :
 - . de la belle fête de Noël organisée dans le cloître et remercie tous les participants.
 - . de l'achèvement des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du stade, début janvier, les peintures restant à réaliser seront effectuées par le personnel communal.

- Françoise AUZAS rajoute que à la société Avenance a fourni gratuitement la pâte à crêpes et l'appareil pour les faire lors de la fête de Noël.

- Colette PASTRE annonce que :
 - . le goûter de Noël du Centre Communal d'Action Sociale destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus a eu lieu à la Salle des Associations le mardi 7 décembre 2010 suivi d'un spectacle des Enfarinés très apprécié.
 - . les colis du C.C.A.S ont tous été distribués.

- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . mademoiselle Cloé AUDOUARD se verra remettre le prix du Civisme départemental de l'Ordre National du Mérite le 5 février 2011 à Privas.
 - . la collecte des ordures ménagères s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2011, les lundis et vendredis.
 - . 4 agents recenseurs ont été nommés pour effectuer le recensement de la population. Il s'agit de Madame GANDON Marie-Hélène, Messieurs ACHENZA Gérard, BODINIER Philippe et LORENZO José. Madame Céline PASTRE a été nommée adjoint au coordonnateur, pour la saisie informatique.
 - . la présentation des vœux du Maire à la population est fixée au vendredi 7 janvier 2011 à 18h30 à la Salle des Associations.

La présente séance est ainsi levée à 19 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 23 décembre 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire,
Gérard SAUCLES